

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(83^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

Séance du vendredi 22 novembre 1986

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Questions orales sans débat (p. 6475).

RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES EN LORRAINE

Question de M. Kiffer (p. 6475)

MM. Jean Kiffer, François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

AVENIR DE L'USINE RHÔNE-POULENC À LA MADELEINE

Question de M. Dhinnin (p. 6476)

MM. Claude Dhinnin, François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

RÉPARTITION DE L'OCTROI DE MER À LA MARTINIQUE

Question de M. Lordinot (p. 6477)

MM. Guy Lordinot, Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux.

SITUATION DES CENTRES DE SECOURS À LA MARTINIQUE

Question de M. Lordinot (p. 6478)

MM. Guy Lordinot, Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux.

VOTE PAR PROCURATION DES RETRAITÉS

Question de M. Spiller (p. 6479)

MM. Christian Spiller, Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; le président.

SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE HAUT-RHIN

Question de M. Weber (p. 6480)

MM. Jean-Jacques Weber, Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux.

U.T.A.

Question de M. Le Foll (p. 6481)

MM. Robert Le Foll, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

AVENIR DE LA MANUFACTURE DES GOBELINS ET DU MOBILIER NATIONAL

Question de M. Toubon (p. 6482)

MM. le président, Jacques Toubon, Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Question de M. Jacques Brunhes (p. 6483)

MM. Jacques Brunhes, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

2. Dépôt d'un projet de loi (p. 6485).

3. Ordre du jour (p. 6485).

Lura Tech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES EN LORRAINE

M. le président. M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 491, ainsi rédigée :

« M. Jean Kiffer expose à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur que la Lorraine est malade des restructurations successives de son industrie lourde. En 1974, 93 p. 100 de l'acier français était lorrain, avec 78 000 salariés. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 17 p. 100, avec 13 000 salariés. Le plan annoncé par les dirigeants de la sidérurgie est toujours aussi technocratique, froid et sans imagination : comme pour les autres plans, on casse des pans entiers de la production, on supprime des emplois par milliers sans regarder si les investissements du dernier plan d'il y a six ans à peine sont amortis... En 1986, Unimétal-Gandrange devait être le dernier carré de la filière fonte produits longs. Il est vrai que certaines aciéries ou autres installations coûteuses ont été construites sans jamais avoir été mises en fonctionnement... Bien entendu, dans les calculs technocratiques de rentabilité, les coûts sociaux ne sont jamais pris en compte. Il y a quelques mois à peine, la sidérurgie française paraissait florissante. Au moindre retournement de conjoncture, on se précipite sur un plan de démantèlement. En considérant tous ces gâchis successifs engendrés par les multiples plans de restructuration depuis vingt ans, on est en droit de se poser des questions sur la cohérence et l'efficacité du nouveau plan proposé. Est-on bien certain que ceux qui élaborent ces stratégies dans des bureaux parisiens détiennent la vérité ? On est en droit d'en douter, car ce nouveau plan entraîne un drame social, un coût social et 2,5 milliards d'investissement. L'Etat, actionnaire à 100 p. 100, ne pourrait-il pas faire procéder avant exécution à une contre-expertise de ce plan par un comité régional, composé de cadres, sidérurgistes locaux, syndicats et élus ? Les dirigeants ne devraient-ils pas avoir la responsabilité non seulement de la casse mais aussi de la construction et de la création ? L'Etat est en droit d'exiger d'eux qu'ils aient la responsabilité du sort des salariés. S'il y a du personnel pléthorique dans le cadre de la compétitivité, une négociation doit être engagée pour le maintien des salaires. Les salariés pourraient être occupés à déblayer les sites, les rendre propres et agréables, à lutter contre la pollution, à assurer l'entretien des installations, à participer au maximum à la fabrication des investissements (sur les 2,5 milliards, on va importer, comme d'habitude, 80 p. 100 des matériels de l'étranger). Après un siècle de tradition sidérurgique, nous ne sommes même pas capables de fabriquer un laminoir ! Enfin, ce personnel doit être préparé et formé pour être recruté dans les industries nouvelles en aval qui utilisent l'acier produit

sur place, et qui devront être imaginées et promues par les dirigeants de la sidérurgie. Il lui demande qu'aucune suppression d'emplois n'intervienne sans création préalable d'industries de substitution. »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

M. Jean Kiffer. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, nous voici donc informés d'un nouveau plan de restructuration de la sidérurgie. Il y en a déjà eu tant qu'on ne les compte plus. Est-ce le cinquième ou le dixième depuis plus de vingt-cinq ans que je suis maire d'Amnéville, où se trouve précisément Unimétal ? Celui-là ressemble à ceux qui l'ont précédé. Ça tombe comme un couperet sans concertation préalable, c'est froid, c'est technocratique, ça vient des bureaux parisiens. On casse des pans entiers de l'usine, on licencie les gens par milliers et on nous parle d'investissements !

Bientôt, il n'y aura plus rien à casser, monsieur le ministre, parce qu'il n'y aura plus d'industrie lourde. Dans le passé, j'ai vu des aciéries qui coûtaient des milliards, financées, construites, achevées, et jamais mises en fonctionnement. C'est un drame pour la région, un drame d'autant plus grave aujourd'hui que l'annonce du plan a été précédée par une période d'intoxication de l'opinion.

Voilà cinq ans, il y avait eu un autre plan. M. Jean Jacquet, P.-D.G. fondateur d'Unimétal, m'avait dit : « Vous avez maintenant dans cette vallée une usine complète et intégrée. Ce sera le dernier carré de la sidérurgie française. On fera ici tous les produits longs français de la filière fonte. » On avait repris courage, retroussé les manches et on s'était remis à travailler.

Au bout de cinq ans, on s'aperçoit que tout était faux, puisque tout est remis en cause. Les polytechniciens des bureaux parisiens ont décidé qu'il n'y avait plus d'avenir pour la filière fonte. Ils nous disent que les Américains en sont déjà à 60 p. 100 pour la filière électrique et les Allemands à 16 p. 100.

Moi, je fais davantage confiance aux Allemands parce que je sais ce qu'ils font. Je suis allé voir dans la Ruhr. Rien de comparable avec ce qui se passe en Lorraine. Là-bas, les hauts-fourneaux fument, les laminoirs tournent, les aciéries continuent à fonctionner.

Ici, nous avons un train qui fabrique des palplanches. Elles se vendent bien. Ce profilé a été inventé par les gens de chez nous. On veut fermer cette unité : 250 emplois supprimés ! Pourquoi ? Parce qu'on a transféré la production au Luxembourg au nom de la solidarité européenne. Sacrifié sur l'autel de l'Europe ! Plus Européen que moi, tu meurs !

Face à cette situation incohérente, du moins vue de l'extérieur, car nous ne sommes pas des techniciens, le doute s'est emparé de nous. On n'a plus confiance dans ces technocrates, ces polytechniciens qui fabriquent des plans puis qui les font tomber.

Je propose donc au Gouvernement qu'avant exécution de ce nouveau plan, il fasse procéder à une contre-expertise confiée aux syndicats et aux sidérurgistes qui ont l'expérience du métier. Que l'on regarde au moins d'un peu plus près ce que cela donne dans la réalité. Que nos dirigeants d'usines, nos polytechniciens sachent qu'il ne suffit pas de casser, encore et toujours, mais qu'il faut aussi apprendre à construire. A nos dirigeants, à nos P.-D.G. issus des grandes écoles, à nos polytechniciens, il faut dire qu'ils sont responsables des salariés qu'ils emploient lorsqu'on leur confie une usine.

Afin que ce drame nouveau ne sème pas une fois de plus le désarroi, il faut que les usines continuent à fonctionner, qu'on garde tous les salariés sur place, quitte à les faire

rémunérer par les Assedic puisque, de toute façon, ce sont elles qui les paieront. Les usines sont mal entretenues ; confions-leur des tâches d'entretien.

Le Gouvernement nous annonce que l'on va investir 2,5 milliards de francs. Mais, pour 80 p. 100, ce sera un cadeau aux Allemands parce que nos polytechniciens, après un siècle de tradition sidérurgique, ne sont même plus capables de fabriquer un laminoir ! Tous les équipements, on va les importer. Alors, ces ouvriers que l'on dit pléthoriques, donnons-leur à fabriquer dans les usines les éléments des équipements de modernisation.

Je le répète, nos polytechniciens doivent savoir qu'ils sont responsables des salariés et des emplois de redéploiement. Vous nous dites qu'on va donner de l'argent à la Lorraine par l'intermédiaire de la SODIES, des SOLODEV, etc., qui vont créer de nouveaux emplois. En tout cas, ne nous refaites pas le coup d'il y a cinq ans : donner un pécule aux ouvriers pour acheter un bistrot ou une épicerie. N'allez pas de nouveau nous faire « schtroumpfer » !

Monsieur le ministre, la situation est grave. Nous n'avons plus confiance. Moi, je vais vous dire comment il faut utiliser l'argent. Il faut faire comme les Allemands. La sidérurgie de la Ruhr, Krupp, Thyssen, cela n'appartient plus à des individus. Cela appartient, comme en France, aux banques et à l'Etat. Comment font-ils ? Les actionnaires disent aux dirigeants, aux élites de la nation : « Vous avez la responsabilité des emplois. C'est à vous de créer les industries de substitution en aval de la sidérurgie. Vous utiliserez l'acier sur place, en y apportant de la valeur ajoutée, en créant des richesses nouvelles, des emplois nouveaux. »

Qui fait quoi ? On donne de l'argent. On dit qu'on va créer des emplois. Ce n'est pas sérieux ! Nos élites sont formées par la nation. Ces gens-là ne doivent pas avoir pour seule ambition de gérer comme des fonctionnaires et d'assurer leur carrière. Il faut qu'ils aillent sur le tas et qu'ils prennent des risques. A eux de créer les industries, les richesses, et par conséquent les emplois. Sinon, je dirais comme Clemenceau en 1920 : « Si vous voulez que l'Allemagne n'ait plus jamais la capacité de faire la guerre, donnez-lui Polytechnique ! »

Il faut responsabiliser les élites de la nation, monsieur le ministre. Si, malgré tout, un plan social reste nécessaire, de grâce, faites jouer la solidarité entre les sites. Le holding Usinor-Sacilor a été créé pour cela.

Enfin, pitié pour les handicapés ! Ceux qui travaillent dans les usines, on dit déjà qu'on va les virer, les placer en C.A.T. à l'extérieur. Mais la fièvre d'attente est déjà longue devant les C.A.T. Pitié pour eux, monsieur le ministre !

M. Claude Dhinnin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, retenu ce matin, m'a demandé de vous présenter sa réponse.

Unimétal enregistre depuis le début de l'année une dégradation de ses résultats, conséquence d'une conjoncture qui, après la courte embellie des années 1989-1990, se traduit actuellement, dans le domaine des produits longs courants en acier, par une réduction des ventes de 10 à 15 p. 100 en volume et de 5 à 20 p. 100 en prix suivant les variétés. Dans ces conditions, la perte de l'année pourrait être de l'ordre de 500 millions de francs, sans qu'aucun signe d'amélioration puisse être décelé à moyen terme.

Cette situation met en évidence le décalage structurel de l'outil de production d'Unimétal avec celui de certains concurrents qui, dans le même secteur des produits longs, parviennent à maintenir un résultat à peu près équilibré.

La poursuite des actions entreprises sur les technologies actuelles pour réduire les coûts s'avérant insuffisante, il est apparu indispensable de modifier les modes de production pour rétablir la compétitivité de l'entreprise.

Contrairement aux précédents plans de restructuration de la sidérurgie, qui étaient liés à des réductions des capacités de production, le plan actuel a pour objectif de restaurer la compétitivité de l'entreprise et la rentabilité des produits, tout en maintenant la capacité globale des trains de laminage. Unimétal veut en effet conserver ses parts de marché et maintenir le volume des ventes de produits finis.

Cette stratégie passe par le renforcement de certains trains à Longwy et Neuves-Maisons et par le changement de la filière de production de l'acier. Il est aujourd'hui possible, ce qui ne l'était pas il y a encore peu de temps, de produire les nuances d'acier nécessaires aux produits de haut de gamme, en particulier aux rails, par la filière électrique, à la condition bien entendu d'alimenter les fours en matière première choisie : ferrailles, pré-réduits ou fonte.

En même temps, des investissements de productivité seront réalisés sur les laminoirs, en particulier à Longwy et à Hayange, ce qui permettra de développer la production de qualité : rails, fil pour pneumatiques, poutrelles.

Ces investissements, pour lesquels n'ont été formulées jusqu'à présent que des prévisions approximatives de montant et qui seront bien évidemment optimisés, comporteront nécessairement des opérations d'aménagement qui feront appel à des entreprises locales et il sera, autant que possible, recouru à des fournisseurs nationaux d'équipements et à des sociétés de services nationales.

Les suppressions d'emplois entraînées par ce plan seront réalisées suivant les modalités prévues dans la convention sur l'emploi et dans l'accord collectif sur l'emploi du groupe Usinor-Sacilor. Le groupe Usinor-Sacilor renforcera, avec la contribution du ministère de l'industrie et du commerce extérieur, les moyens de la SODIEST, pour accélérer à la fois la réindustrialisation de la zone sidérurgique et le reclassement des sidérurgistes privés d'emploi.

L'accord professionnel prévoit également des actions de formation importantes.

En ce qui concerne le dernier point que vous avez abordé, je vous indique que l'action de la SODIEST, qu'il est prévu d'intégrer davantage aux préoccupations des élus locaux par une meilleure association à ses orientations, a permis de créer, depuis 1988, 7 200 emplois pour les sidérurgistes et les habitants des régions sidérurgiques lorraines. L'Etat, pendant cette même période, a mis en place d'importants moyens pour aider au redéploiement industriel de la Lorraine.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que M. Strauss-Kahn souhaitait porter à votre connaissance.

M. le président. Monsieur Kiffer, le règlement est dur, mais c'est le règlement. Je veux bien vous redonner la parole, mais pour trente secondes.

M. Jean Kiffer. Monsieur le ministre, je vous demanderai simplement de faire part à M. Strauss-Kahn de mon désir de le rencontrer pour lui exposer de vive voix mes suggestions dans trois domaines : contre-expertise du plan acier ; maintien de tout le personnel à l'usine, moyennant des négociations avec les ASSEDIC qui pourraient payer les salaires ; responsabilisation des polytechniciens pour qu'ils créent des emplois.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Kiffer. Comme vous le savez, j'ai des raisons de vous comprendre.

AVENIR DE L'USINE RHÔNE-POULENC À LA MADELEINE

M. le président. M. Claude Dhinnin a présenté une question n° 490, ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la société Rhône-Poulenc qui vient d'annoncer 820 suppressions d'emplois dans la chimie française dont 330 pour l'usine de La Madeleine (Nord), qui perd ainsi la moitié de son effectif et l'ensemble du secteur minéral. Reste le toluène-di-insocyalate (T.D.I.), pour lequel des investissements de mise aux normes de sécurité (directives Seveso) sont indispensables. Il lui demande si l'Etat, principal actionnaire, apportera une aide financière. Il lui demande également s'il peut rapidement lui faire connaître la distance du périmètre de protection et si l'Etat aidera à l'implantation de nouvelles entreprises sur le site. Il souhaite savoir s'il exigera de la société Rhône-Poulenc qu'elle fasse une unité modèle de production de T.D.I. et qu'elle soit surtout durable dans le temps. »

La parole est à M. Claude Dhinnin, pour exposer sa question.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, nous venons, malheureusement, d'évoquer les problèmes, de la sidérurgie ; j'aborderai, quant à moi, ceux de la chimie.

Rhône-Poulenc vient, en effet, de décider 820 suppressions d'emplois en France dont 330 pour l'usine de La Madeleine dans le Nord. Je ne vous parlerai que de cette dernière dont les effectifs sont passés de 1 000 en 1981 à 330 actuellement. La situation devient donc dramatique.

Cette usine fabriquant un produit extrêmement dangereux, le T.D.I., un périmètre de protection est indispensable. Sera-t-il de 250 mètres, comme on nous l'a dit, ou de 500 mètres ? Des maisons doivent être détruites. On m'a déjà empêché de réhabiliter des habitations et les démolitions ont commencé.

L'entreprise fermant tout le secteur minéral, des terrains vont être dégagés. De nouvelles unités industrielles y seront-elles implantées ? Ou, le site étant dangereux, cela sera-t-il impossible ? On nous dit du T.D.I. que c'est un produit d'avenir. Va-t-on en maintenir la fabrication sur ce site et pour combien de temps ? L'Etat consentira-t-il les investissements importants que cela implique ? Telles sont les préoccupations de tous les employés de cette entreprise. Ce sont aussi celles de tous les sous-traitants, car, vous le savez, dans la chimie, il y a à peu près deux sous-traitants pour un employé. Vous comprenez nos inquiétudes.

En 1981, un candidat à l'élection présidentielle nous disait : « La nationalisation des groupes PCUK et Rhône-Poulenc permettra de créer un très large secteur public de la chimie. Dans ce cadre, une solution française aux problèmes de PCUK, garantissant l'emploi, sera trouvée. L'industrie chimique française est aujourd'hui conduite, par ses dirigeants et les pouvoirs publics, au démantèlement total. Les propositions faites par les socialistes d'une autre politique industrielle s'appuyant sur la planification et un secteur public élargi permettront le sauvetage de cette partie essentielle de notre économie. »

Nous sommes loin de toutes ces belles promesses ! Aujourd'hui, nous voulons juste savoir si le Gouvernement va vraiment garantir les emplois dans ce secteur. Nous attendons sa réponse. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le président, monsieur le député, dans le cadre de l'information préalable de son comité central d'entreprise, la société Rhône-Poulenc Chimie a annoncé son intention d'arrêter les fabrications de chimie minérale, chlore, acide nitrique, acide sulfurique de la plate-forme chimique de La Madeleine. Cette restructuration aura pour effet de supprimer 330 emplois sur les 660 occupés par le site.

Les unités de chimie minérale en cause sont en effet anciennes et de dimensions modestes par rapport aux installations performantes actuelles, de sorte que leur modernisation qui serait nécessaire, ne serait-ce que pour des raisons d'environnement que vous avez soulignées, ne peut être envisagée. Les coûts d'investissement ne pourraient, en effet, être rentabilisés par le niveau des productions actuelles.

S'agissant, par ailleurs, de l'activité plus récente de production de T.D.I., introduite en 1964, l'entreprise indique qu'elle investira 200 millions de francs au cours des trois prochaines années afin d'améliorer la sécurité des installations.

A cet égard, vous souhaitez d'abord savoir si l'Etat actionnaire interviendrait financièrement pour supporter le projet.

Il convient à ce propos, monsieur le député, de rappeler que Rhône-Poulenc, quoique entreprise nationale, est une société industrielle et commerciale du secteur concurrentiel et qu'à ce titre les rapports entre la société et son actionnaire sont obligatoirement régis par le droit commun des sociétés commerciales.

Cela n'exclut pas, bien évidemment, que le projet de La Madeleine, comme tout projet d'investissement industriel, pourrait éventuellement bénéficier des aides publiques spécifiques mises en place par l'Etat ou les collectivités locales, dès lors qu'il satisfait aux critères d'attribution fixés en faveur de certaines opérations d'intérêt général telles que celles relevant de la lutte contre les pollutions.

Vous m'interrogez également sur le périmètre de protection qu'il serait nécessaire de prévoir autour de l'usine.

Vous savez que la réglementation en cette matière relève des services du ministère de l'environnement et que des discussions à ce titre sont engagées entre l'industriel et la D.R.I.R.E. Nord - Pas-de-Calais.

Je peux toutefois vous signaler que Rhône-Poulenc Chimie a établi son projet dans la perspective d'une zone de 250 mètres autour des unités de phosgénéation et a engagé en ce sens une politique progressive de réservation des terrains et immeubles concernés.

Vous évoquez, par ailleurs, l'implantation de nouvelles entreprises sur le site. Il s'agit à l'évidence d'un thème important pour la rénovation du tissu industriel local, mais qui ne pourra être traité correctement qu'en fonction des schémas d'aménagement susceptibles d'être établis en fonction notamment des dispositions qui seront retenues en matière de zonage de sécurité. Bien évidemment, les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur examineront avec Rhône-Poulenc les initiatives susceptibles d'être prises pour contribuer au maintien de l'économie locale.

S'agissant, enfin, des perspectives de la production de T.D.I., il doit être souligné que le projet d'investissement développé par Rhône-Poulenc Chimie a pour objet de donner un nouvel essor à l'unité. La modernisation complète à plus long terme des installations ne pourra naturellement être décidée qu'en fonction des conditions d'évolution du marché et, le cas échéant, de la possibilité d'associer à ce projet un partenaire industriel susceptible d'en partager la charge financière.

Voilà, monsieur le député, ce que M. Dominique Strauss-Kahn m'avait demandé de porter ce matin à votre connaissance.

M. le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je reste néanmoins inquiet car les 200 millions de francs d'investissements annoncés par l'entreprise sont bien insuffisants au regard du milliard prévu à l'origine pour mettre cette usine aux normes de sécurité et la moderniser. Je crains vraiment de voir cette entreprise disparaître avant dix ans.

RÉPARTITION DE L'OCTROI DE MER À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question n° 496, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la délibération n° 89-290 du 30 mai 1989 prise par le conseil régional de la Martinique. Transmise le 9 juin de la même année, cette délibération traite de la répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes de la Martinique. La répartition actuelle, profondément injuste, profite uniquement à deux communes. Les autres communes attendent que le ministre mette fin à cette injustice en prenant le décret permettant d'adopter la répartition proposée par le conseil régional. Il lui demande s'il envisage de le faire pour une application en 1992. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Monsieur le secrétaire d'Etat aux grands travaux, par une délibération du 30 mai 1989, transmise au ministère des départements et territoires d'outre-mer le 9 juin de la même année, le conseil régional de la Martinique avait formulé un certain nombre de propositions nouvelles en matière de répartition du produit de l'octroi de mer.

En effet, la répartition actuelle, profondément injuste, profite essentiellement à deux communes qui, depuis plus de trente ans, sont considérées comme pauvres et qui, parce qu'elles ne font aucun effort fiscal, bénéficient d'une dotation égale à celle qui est accordée aux communes deux fois plus peuplées qu'elles. Cette profonde injustice mérite d'être réparée, et les autres maires attendent depuis très longtemps le décret que vos deviez prendre après avoir reçu cette délibération du conseil régional.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer m'a répondu, il y a environ six mois, qu'aucune délibération n'était parvenue à ses services. Pourtant, M. le président du

conseil régional m'en a transmis le bordereau d'envoi. Je voudrais donc savoir ce qui s'oppose à la publication de ce décret qui permettrait d'instaurer une plus juste répartition du produit de l'octroi de mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Le Penec, actuellement à la Réunion, m'a chargé de vous répondre à sa place.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 fixant les compétences des régions d'outre-mer, le conseil régional peut proposer de modifier la répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes. Cette modification doit faire l'objet d'un décret.

Dans une délibération adoptée le 30 mai 1989, le conseil régional de la Martinique a proposé d'adopter une nouvelle clé de répartition des derniers 5 p. 100 du produit de l'octroi de mer, sur la base du potentiel fiscal global et de conférer à l'assemblée régionale le pouvoir de réviser périodiquement les seuils de potentiel fiscal de cette fraction de 5 p. 100.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, dans un courrier adressé au président du conseil régional en date du 8 novembre 1989, a appelé l'attention du conseil régional sur les inconvénients que sa mise en œuvre soulèverait.

Ainsi, les communes peuplées à faible potentiel fiscal ne seraient plus éligibles et le dispositif proposé pourrait conduire à des variations brutales ou à des exclusions, compte tenu des effets de seuil et de plafond.

M. Le Penec avait également rappelé que la proposition consistant à donner compétence à l'assemblée régionale pour réviser les seuils étaient en contradiction avec les termes de la loi du 2 août 1984 qui donne cette compétence au Gouvernement.

La réforme des clés de répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes de Martinique, proposée le 30 mai 1989 et à laquelle le ministre des départements et territoires d'outre-mer n'est pas opposé, nécessite donc, pour aboutir, une nouvelle délibération du conseil régional, qui n'est pas intervenue à ce jour.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer indique également que la création prochaine de la dotation de développement rural devrait aller dans le sens de la proposition du conseil régional.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Il ne peut pas être question, me semble-t-il, de laisser perdurer une injustice aussi flagrante. Je demanderai donc au conseil régional de la Martinique les raisons qui s'opposent à ce qu'il prenne une nouvelle délibération. Dans l'hypothèse où cette dernière interviendrait dans le courant du mois de décembre, il nous serait fort agréable que le décret soit pris immédiatement et soit applicable dès l'année 1992.

J'espère que vous transmettez ce souhait à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et qu'il donnera ordre à ses services de faire diligence pour que cette injustice soit réparée dans les délais les plus brefs.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je transmettrai, monsieur le député.

SITUATION DES CENTRES DE SECOURS À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une seconde question, n° 495, ainsi rédigé :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des centres de secours de la Martinique. A l'initiative du préfet, une réorganisation du réseau existant dans les communes a été entreprise en 1989. Le service départemental d'incendie et de secours a des difficultés pour remettre sur pied des centres fonctionnels malgré l'intervention pressante de l'association des maires. La population ne comprend pas que les délais d'intervention des sapeurs-pompiers sur les accidents de la route atteignent fréquemment une heure même si, pour les incendies, le délai est plus court.

Devant cet état de fait, la population incrimine les maires. Une réorganisation efficace passe par le renouvellement de l'encadrement du service départemental. Le ministre envisage-t-il d'y procéder rapidement ? »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Cette semaine, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires. Une lacune importante a ainsi été comblée et rien ne s'oppose plus à ce que les volontaires affluent dans nos casernes.

Reste cependant un obstacle de taille à la Martinique : l'inorganisation indésirable des centres de secours communaux. En 1989, une réorganisation des centres a été entreprise à l'initiative de M. le préfet. Elle a abouti à une désorganisation totale du dispositif existant et rien n'a été mis en place pour le remplacer. Le service départemental d'incendie et de secours se révèle incapable de faire face à la situation qu'il a lui-même ainsi créée.

M. le ministre de l'intérieur a ordonné une mission d'inspection. Cette inspection, qui a d'ailleurs surtout consisté à évaluer les mérites comparés des restaurants de la place, a débouché sur un rapport établi, et pour cause, sans concertation préalable ni avec les élus ni avec l'administration préfectorale.

Le malaise grave qui pèse sur l'encadrement du centre départemental d'incendie et de secours a conduit au départ volontaire de quatre officiers sur cinq. Est-il envisagé de faire procéder à une nouvelle inspection et à une refonte rapide de l'encadrement pour que, enfin, nos centres de secours communaux se remettent à fonctionner ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre de l'intérieur me prie de l'excuser auprès de vous, il est retenu par une réunion de ministres de l'intérieur de divers pays sur la sécurité internationale. Quant à M. Suevr, il est en mission à Montpellier. M. Marchand m'a chargé de vous communiquer sa réponse. Je lui ferai part scrupuleusement de vos réactions.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Martinique a fait l'objet d'une mission d'inspection réalisée par le chef de l'inspection de la sécurité civile du 17 au 26 avril 1989. Un rapport d'inspection a été établi à l'issue de cette mission et a été adressé au préfet et communiqué par ses soins au président du conseil général.

Ce rapport préconisait des mesures de réorganisation du service départemental qui visaient à améliorer la qualité des secours apportés aux populations. Les autorités locales se sont attachées à donner une suite concrète à ces prescriptions.

Le préfet a d'ores et déjà engagé, en liaison avec les collectivités locales, plusieurs réformes tendant à accroître l'efficacité du dispositif :

Premièrement, mise en place d'un centre opérationnel à la direction départementale des services d'incendie et de secours, un CODIS ;

Deuxièmement, réalisation d'un réseau radio avec appel sélectif afin d'améliorer les conditions de l'alerte ;

Troisièmement, redéfinition des responsabilités dans l'organisation des secours entre les sapeurs-pompiers, le S.A.M.U. et la gendarmerie afin que la réponse la plus appropriée puisse être donnée rapidement à tout appel de détresse.

Il est néanmoins trop tôt pour juger de façon objective de l'efficacité des mesures mises en place, la plupart d'entre elles étant encore en cours de réalisation.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, fait état de mesures qui sont décidées sur le papier mais qui n'ont, comme nous l'observons, aucune suite sur le terrain. Vous avez, certes, conclu en disant qu'elles sont en cours de réalisation. Mais c'est un cours qui me paraît extrê-

mement long, comme paraissent très longs aux accidentés de la route les délais d'intervention des services de secours : trois quarts d'heure, parfois même une heure et plus dans certaines régions, le Nord-Atlantique, par exemple.

Si une catastrophe naturelle s'abattait sur la Martinique, seuls les services de l'armée et les services de Fort-de-France, qui sont des services privés, seraient en mesure de faire face et de répondre aux impératifs du plan Orsec. C'est une situation inacceptable.

J'espère que M. le ministre de l'intérieur prendra les mesures nécessaires pour lever les obstacles à la réalisation efficace du plan qui a été décidé, et remplacera très rapidement le chef du service départemental d'incendie et de secours.

VOTE PAR PROCURATION DES RETRAITÉS

M. le président. M. Christian Spiller a présenté une question, n° 489, ainsi rédigée :

« M. Christian Spiller demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier le code électoral en y incluant des dispositions permettant aux retraités de voter par procuration. »

La parole est à M. Christian Spiller, pour exposer sa question.

M. Christian Spiller. Laissez-moi, tout d'abord, chers amis, vous qui êtes si nombreux ce matin dans l'hémicycle, (sourires) vous remercier de votre présence.

Permettez-moi également, monsieur le secrétaire d'Etat aux grands travaux, de vous féliciter pour votre polyvalence qui vous permet de répondre au nom de tous vos collègues ministres. Vous êtes donc, ce matin, le délégué de l'ensemble du Gouvernement. Je pensais qu'il était convenu que, le vendredi matin, les ministres répondaient eux-mêmes aux questions qui leur étaient adressées : je constate que je me suis trompé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'approche d'une période au cours de laquelle nous allons être appelés à nous rendre plusieurs fois aux urnes, le problème de l'interdiction faite à de nombreux retraités de voter par procuration, lorsqu'ils ont dû s'absenter de leur domicile, se trouve à nouveau posé.

L'article L. 71 du code électoral, qui énumère les trente-trois cas dans lesquels le vote par procuration est autorisé, vise dans son paragraphe 1-23° les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances.

Cependant, selon une interprétation restrictive donnée à cette disposition par une circulaire ministérielle, ne se trouvent pas concernés les retraités qui se sont absentés pour un voyage d'agrément, ou une villégiature, voire pour suivre une cure thermale ou autre. Les termes « congés de vacances » ne sauraient concerner, en effet, que les personnes exerçant une activité professionnelle bénéficiant de leur congé annuel et pouvant justifier du lien entre cette circonstance et leur absence du lieu où ils doivent exercer leur droit de vote.

Les retraités ressentent, à juste titre, une telle situation comme une injustice. De fait, elle semble parfaitement inéquitable, et d'ailleurs en totale opposition avec un souci d'étalement des vacances, justement prôné.

J'ajoute qu'une telle sévérité à l'égard de personnes âgées, généralement très attachées à remplir leur devoir électoral, n'est pas de nature à réduire les taux d'abstention dont chacun d'entre nous regrette l'augmentation inquiétante lors des dernières consultations.

Ne serait-il donc pas opportun, par une interprétation plus libérale des dispositions de l'article L. 71-1-23° du code électoral, de permettre aux retraités en séjour momentané hors de leur domicile de bénéficier du droit de voter par procuration ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, de la courtoisie dont vous faites montre à mon égard. Je ne suis pas polyvalent et je ne suis pas Pic de la Mirandole, croyez-le bien. Aucun des membres du Gouvernement ne néglige le devoir qu'il a à l'égard de l'Assemblée d'être présent lors de la séance des questions orales. Les excuses de M. Marchand et de M. Sueur traduisent un regret

véritable d'être absents et reposent sur des obligations qu'il ne leur était pas possible de remettre. Considérez-moi donc comme un simple porte-parole.

Voici la réponse du ministre auquel je ferai scrupuleusement part des observations que vous auriez à formuler.

M. Christian Spiller. Vous êtes un bon porte-parole !

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. « Votre question soulève un de ces problèmes qui paraissent tout simples et faciles à résoudre et qui ne le sont nullement.

« Il faut partir de choses simples. Tout le monde ici sera d'accord avec moi, je pense, pour dire qu'il n'y a pas de démocratie si le vote n'est pas personnel et secret.

« Le secret est garanti par la Constitution. Le vote personnel découle directement des grands principes ayant valeur constitutionnelle, et notamment des principes mêmes du gouvernement représentatif.

« Au demeurant, jusqu'en 1946, ces règles s'appliquaient strictement. Quand on ne pouvait pas aller voter, on ne votait pas. Dans de nombreux pays, et souvent à l'exception des expatriés, cette règle est d'ailleurs encore la seule appliquée.

« Quand, dans un pays avec lequel de nombreux liens nous unissent, les législateurs ont imaginé que les maris puissent voter au lieu de leurs épouses, je pense que peu nombreux étaient, sur ces bancs, ceux qui pensaient que cette mesure était conforme aux principes généraux du droit démocratique.

« Mais, si vous êtes d'accord avec moi sur le caractère personnel et secret du vote, vous conviendrez aussi que le vote par procuration constitue une dérogation à ce principe. Si le mandant donne une consigne de vote à son procurataire, son vote est, en fait sinon en droit, personnel, mais il n'est plus secret. Et, s'il ne lui donne aucune consigne, on ne peut plus dire du tout que son vote soit personnel.

« Il s'agit, je le répète, d'un principe fondamental de la démocratie. En conséquence, l'exception ne peut être que dûment motivée par des circonstances indépendantes de la volonté de l'électeur, et la motivation doit pouvoir être vérifiée par l'autorité qui délivre la procuration.

« Quelles circonstances, dans ces conditions ? Celles qui découlent d'impératifs professionnels, médicaux ou même familiaux auxquels l'électeur n'a pas réellement la possibilité de se soustraire.

« On peut dire que l'article L. 71 du code électoral a appliqué ces principes dans un grand esprit de libéralisme. Tous les impératifs professionnels sont acceptés, y compris, pour les salariés, leurs congés de vacances, car c'est l'employeur qui, le plus souvent, en arrête la date. Les impératifs médicaux sont également pris en compte très largement. Même les événements associatifs ou sportifs, voire familiaux, sont acceptés du moment que l'intéressé peut en apporter la preuve.

« S'agissant des retraités, la notion de « vacances » n'a pas le même sens que pour les actifs. En effet, les vacances ne sont pas alors des congés dont la date leur est fixée par leur employeur, mais une période au cours de laquelle ils choisissent librement et sans contrainte de s'éloigner de leur domicile habituel.

« Puisqu'il n'y a aucune contrainte, toute procuration délivrée sur cette base ne serait rien d'autre qu'une procuration délivrée pour convenance personnelle.

« Or, de ce point de vue, on ne voit pas pourquoi les retraités bénéficieraient d'un régime de faveur dans la mesure où ils ont plutôt moins de contraintes que les personnes actives puisqu'ils ont la maîtrise de la totalité de leur temps.

« Donc, si on permettait aux retraités de voter, pour convenance personnelle, par procuration, il serait contraire au principe d'égalité de ne pas accorder ce droit à tout le monde.

« Dès lors, le vote par procuration ne serait plus qu'un mode de votation à égalité avec le vote personnel. On contreviendrait gravement aux principes que j'ai rappelés au début de cette intervention.

« Accessoirement, on favoriserait des fraudes massives. En effet, la convenance personnelle ne pourrait être établie par rien d'autre qu'une simple déclaration du mandant. Il n'existerait aucun moyen de vérification. Je ne vais pas gloser sur les possibilités qui s'ouvriraient aux fraudeurs, y compris l'achat pur et simple de procurations aux personnes démunies à la fois d'argent et de rigueur civique.

« C'est pour ces raisons que ni M. Bonnet, ni M. Defferre, ni Pierre Joxe, ni M. Pasqua, pas plus que moi-même, n'ont jamais voulu donner la moindre suite aux demandes présentées en ce sens par toutes sortes d'associations et de personnalités, dont les intentions sont parfaitement honorables, mais qui ne mesurent pas, je le crois sincèrement, les risques qui résulteraient pour la démocratie de l'adoption de la formule qu'elles préconisent. »

Telle est, monsieur le député, la réponse que j'étais chargé de porter à votre connaissance.

M. Christian Spiller. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur Spiller, je me ferai un devoir de dire à M. le ministre des relations avec le Parlement à la prochaine conférence des présidents que vous avez déploré l'absence des ministres compétents.

J'ajoute que le nombre de députés présents le vendredi matin ne fait rien à l'affaire. Ils ont l'occasion, au cours de cette séance, de poser une question à un ministre, de l'entendre, de lui répondre, donc de faire des propositions et de contrôler l'action du Gouvernement. Ils exercent ainsi parfaitement, et essentiellement, leur rôle de parlementaire.

Je vous une dernière confiance : j'aime le charme feutré de ces séances du vendredi matin ! (Sourires.)

M. Christian Spiller. Je vous remercie, monsieur le président. J'ai toujours apprécié et aimé votre sagesse !

M. le président. Merci !

SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE HAUT-RHIN

M. le président. M. Jean-Jacques Weber a présenté une question, n° 494, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Weber interroge M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la sécurité publique dans le Haut-Rhin. La mort, ce week-end, d'un sous-brigadier de police rappelle à quel point des interventions courantes, *a priori* banales, deviennent à la fois difficiles et dangereuses. La recrudescence de la violence inquiète les responsables alsaciens. La mise en œuvre du plan Armées 2000 éloigne de plus en plus la gendarmerie des besoins immédiats d'intervention. Quant aux moyens de police, ils ne suffisent plus pour répondre à la délinquance. Le départ annoncé de la police de l'air et des frontières est un autre facteur d'inquiétude : la drogue est de plus en plus présente jusque dans les cours des collèges ; l'immigration clandestine continue de plus belle ; les vols, cambriolages et petits délits se multiplient malgré toutes les déclarations officielles. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour donner plus de moyens aux forces de police dans le Haut-Rhin ? »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, je remercie, moi aussi, M. Biasini d'être présent ce matin. Il est tout seul et il a une tâche redoutable. Je suis heureux de le saluer car il connaît Mulhouse. Il va donc certainement partager mon point de vue et pourra être mon interprète auprès de M. le ministre de l'intérieur.

La mort, il y a cinq jours, de Bernard Vannier, sous-brigadier de police à Huningue, rappelle de façon tragique à quel point des interventions de police *a priori* banales deviennent à la fois difficiles et dangereuses.

La très nette recrudescence de la violence sous toutes ses formes inquiète les responsables alsaciens qui s'interrogent sur la situation de la police nationale, mais aussi de la gendarmerie, dans le Haut-Rhin, département frontalier traversé par trois voies principales de trafic international : Amsterdam - Bâle, Bâle - Paris, Nord de l'Espagne - Allemagne.

La mise en œuvre du plan Armées 2000, on s'en rend bien compte, éloigne de plus en plus la gendarmerie des besoins immédiats d'intervention.

Quant aux moyens de police, ils sont de plus en plus gravement insuffisants pour répondre à la délinquance.

« Les faits criminels et correctionnels constatés au cours des troisièmes trimestres de 1990 et 1991 sont en augmentation dans le Haut-Rhin de 30,15 p 100 » note dans un rapport du 9 octobre dernier le directeur départemental des polices urbaines. Le taux de criminalité est passé brutalement de 78,4 en 1989 à 84,3 en 1990, et il ne cesse de progresser

en 1991 : 10 p. 100 de plus pour le seul troisième trimestre par rapport à 1990. Enfin, par rapport à ce même trimestre de 1990, il y aura deux fois plus de personnes écrouées au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Le plus préoccupant, c'est l'arrivée de plus en plus massive des stupéfiants, mais aussi celle, de moins en moins résistible, des immigrés clandestins.

Dans le seul secteur de police de Mulhouse, plus de 1 000 étrangers sont en situation illégale connue : Turcs, Arabes, Vietnamiens, Yougoslaves, Africains de tous pays, arrivant principalement de Suisse où 50 000 personnes venant de pays sous-développés sont actuellement en instance d'expulsion, la Confédération helvétique ayant décidé d'accorder seulement 800 autorisations de séjour pour 1992.

Depuis le début de ce mois de novembre, près de cinquante étrangers ont été arrêtés à Mulhouse par la police alors qu'ils sont arrivés en situation irrégulière et, chaque jour, on arrête de nouveaux clandestins.

La situation, croyez-moi, est très sérieuse. Ces malheureuses personnes sont souvent des vecteurs tout désignés de la pénétration de la drogue, des victimes des marchands de mort, et l'on voit des filières démantelées se reformer immédiatement.

Dans le Haut-Rhin, les arrêtés de reconduite ne sont jamais pris, les autorisations de séjour provisoire sont délivrées sans réelle retenue et, lors de leurs contrôles, les fonctionnaires de police en trouvent - et ce n'est pas rare du tout - qui ont été renouvelées jusqu'à trente fois ! Des cachets le montrent bien ! Après quatre-vingt-dix mois, comment voulez-vous encore faire partir ces gens ? J'espère que notre nouveau préfet mettra un peu d'ordre dans tout cela !

Face à une telle situation, il manque toujours à Mulhouse trente gardiens de la paix, dix inspecteurs de police et enquêteurs, et l'on ne pourra pas répondre à tous les problèmes uniquement grâce à l'arrivée de nouveaux jeunes policiers auxiliaires sans compétence.

Et l'on s'interroge toujours sur l'avenir de la police de l'air et des frontières dont les fonctionnaires ne savent pas aujourd'hui ce qu'ils feront en 1993 ni où ils seront affectés, alors que, par comparaison, leurs homologues allemands du BGS sont déjà en possession de leur affectation nouvelle.

La police de l'air et des frontières du Haut-Rhin est à l'origine, avec les douaniers, des plus grosses prises de drogue en France, et elle est un filtre actif et intéressant. Va-t-elle le rester ?

L'action de la police, de la gendarmerie, ne faiblit pas dans le Haut-Rhin, mais ces fonctionnaires et ces militaires sont actuellement obligés de parer au plus pressé et ont besoin de sérieux et rapides renforts, mais aussi d'encouragements et de solides certitudes.

Je parlais au début de mon intervention de ce malheureux sous-brigadier Vannier tué à Huningue par un forcené. Huningue, qui était il y a peu de mois encore le siège d'une gendarmerie, vient d'être rattachée à la police urbaine de Saint-Louis : 8 000 personnes de plus à sécuriser, à protéger, et même pas un demi-fonctionnaire de police supplémentaire n'est venu compléter les effectifs du commissariat de police de Saint-Louis ! Est-ce normal ? Le ministre de l'intérieur va-t-il enfin faire quelque chose ? Il ne serait que temps !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je renouvelle pour vous personnellement les excuses de M. Marchand et je vais vous lire la réponse qu'il m'a chargé de vous communiquer.

La dramatique affaire survenue tout récemment à Huningue au cours de laquelle un policier a été tué par un forcené, qui a toutefois pu être interpellé dans les heures suivantes, rappelle les risques encourus dans l'accomplissement des missions de police. Elle témoigne aussi du courage et de l'abnégation dont font preuve les policiers au service de la paix et de la tranquillité publiques, dont le maintien constitue une priorité pour le Gouvernement, qui veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires à cette fin.

Ainsi, par exemple, au titre des mesures exceptionnelles mises en place pendant l'été 1991, le département du Haut-Rhin a bénéficié, sur instruction du ministre de l'intérieur, du renfort de vingt gardiens stagiaires tandis que vingt-huit policiers auxiliaires assistent de manière permanente les effectifs

du département. Un module d'accueil moderne est installé au commissariat central de Mulhouse depuis 1990 tandis que des travaux de rénovation importants y ont été réalisés.

Une amélioration de la sécurité au quotidien ne peut toutefois se fonder uniquement sur un accroissement des moyens de la police. Il faut également un emploi toujours plus rationnel des effectifs existants et une adaptation de l'organisation et des méthodes de cette administration.

C'est dans cette perspective qu'est conduit notamment l'effort de redéploiement des personnels de police urbaine depuis deux ans, sur la base d'un effectif moyen de référence défini pour chaque circonscription en fonction des tâches et des contraintes locales. Au regard des divers critères pris en considération et de la dotation nationale, on peut noter que l'effectif départemental des polices urbaines du Haut-Rhin, qui s'élève à 577 policiers, correspond à celui des départements similaires.

Au-delà de cet effort pour une répartition plus équilibrée des personnels qui s'accompagne d'une meilleure formation professionnelle, la modernisation de la police nationale conduite au plan des équipements se poursuit et se développe maintenant avec la déconcentration budgétaire et la départementalisation des services qui sont en phase d'extension.

La départementalisation vise, en plaçant les polices urbaines, les renseignements généraux et la police de l'air et des frontières sous un commandement unique, à mieux appréhender les questions de sécurité, notamment la petite et moyenne délinquance qui nourrit le plus le sentiment d'insécurité.

L'expérience conduite dans cinq départements sera étendue à dix-huit autres le 1^{er} janvier 1992. Sa généralisation étant programmée pour la fin de l'année concernée, le Haut-Rhin, où le désengagement de la police de l'air et des frontières n'est en tout état de cause absolument pas prévu, bénéficiera dans un avenir prochain des effets de cette réorganisation.

J'ajoute enfin que le ministre de l'intérieur a présenté au conseil des ministres de mercredi dernier une communication sur la sécurité intérieure qui va se traduire par un ensemble de mesures législatives et réglementaires auxquelles sera associée une perspective sur cinq ans qui marquera l'engagement de la nation à atteindre les objectifs fixés en leur consacrant les moyens nécessaires.

Telles sont, monsieur le député, les informations que M. le ministre de l'intérieur m'a chargé de vous communiquer et qui sont certainement de nature à vous apporter quelques assurances.

M. le président. Monsieur Weber, ma générosité ira jusqu'à vous écouter une minute ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, je vous remercie de cette grande magnanimité ! (*Sourires.*)

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous venez de me donner. J'ai noté avec satisfaction vos propos concernant le maintien de la police de l'air et des frontières. Cela dit, vous avez entendu les chiffres que j'ai donnés. M. le ministre de l'intérieur fait preuve d'une sorte de tranquille fausse assurance en nous disant que les effectifs de police du département du Haut-Rhin sont comparables à ceux des autres départements.

Il a peut-être raison sur le nombre mais il a certainement tort si l'on considère les dangers et les risques auxquels le Haut-Rhin est confronté, notamment cette invasion de drogue que nous dénonçons constamment et devant laquelle les moyens actuels de police sont notoirement et dramatiquement insuffisants. Ce ne sont pas quelques policiers stagiaires qui pourront régler le problème, vous l'admettez facilement avec moi !

M. Jacques Toubon. C'est évident !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Weber, d'avoir strictement respecté votre temps de parole.

U.T.A.

M. le président. M. Robert Le Foll a présenté une question, n° 497, ainsi rédigée :

« Dans le cadre du plan « Cap 93 » mis en place par la direction du groupe Air France, l'activité de transport aérien de la compagnie U.T.A. va être regroupée avec

celle de la compagnie Air France et exploitée à partir du 1^{er} janvier 1992 par le biais d'un contrat de location-gérance d'un an renouvelable, destiné notamment à préserver la participation des salariés d'U.T.A., puisque cette entreprise est constituée en société anonyme à participation ouvrière. Ce rapprochement ne concernera pas toutefois la branche U.T.A.-Industries qui réalise la moitié du chiffre d'affaires d'U.T.A. et dont l'activité de maintenance s'est toujours largement appuyée, pour ce qui était du développement de ses marchés, sur la branche transports d'U.T.A. M. Robert Le Foll interroge donc M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur le devenir de l'actionnariat ouvrier à U.T.A., d'une part, au terme du contrat de location-gérance et, d'autre part, dans le cas où, Air France ayant ses propres services de maintenance, la désolidarisation des deux branches d'U.T.A. entraînerait une importante diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices d'U.T.A.-Industries. »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour exposer sa question.

M. Robert Le Foll. M. le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, élu d'une circonscription où habite un grand nombre de personnels travaillant à l'aéroport de Roissy, je souhaite vous faire part de leurs interrogations.

Dans le cadre du plan « Cap 93 » mis en place par la direction du groupe Air France, l'activité de transport aérien de la compagnie U.T.A. va être regroupée avec celle de la compagnie Air France et exploitée à partir du 1^{er} janvier 1992 par le biais d'un contrat de location-gérance d'un an renouvelable destiné notamment à préserver la participation des salariés d'U.T.A., puisque cette entreprise est constituée en société anonyme à participation ouvrière. Ce rapprochement ne concernera pas la branche U.T.A.-Industries, qui réalise cependant la moitié du chiffre d'affaires d'U.T.A. et dont l'activité de maintenance s'est toujours largement appuyée, pour ce qui était du développement de ses marchés, sur la branche transports d'U.T.A.

Je souhaiterais donc que M. le secrétaire d'Etat nous confirme que les suppressions d'emplois prévues dans le nouveau groupe n'entraîneront pas de licenciements.

Je veux aussi l'interroger sur le devenir de l'actionnariat ouvrier à U.T.A., d'une part, au terme du contrat de location-gérance et, d'autre part, dans le cas où, Air France ayant ses propres services de maintenance, la désolidarisation des deux branches d'U.T.A. entraînerait une importante diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices d'U.T.A.-Industries.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Foll, le groupe Air France, confronté à une concurrence de plus en plus vive, a engagé un vaste projet de réorganisation, afin de lui permettre de se maintenir au meilleur niveau international. L'enjeu est capital. Dans ce cadre, Air France prendra en location-gérance l'activité aérienne d'U.T.A.

Le personnel sera intégré au sein de la compagnie nationale. Non seulement il conservera - ce qui est bien le moins - l'ancienneté acquise à U.T.A., mais il bénéficiera en outre, comme celui d'Air France, du plan d'épargne d'entreprise et du système d'intéressement.

Ce rapprochement ne concerne que les exploitations aériennes des deux compagnies : U.T.A. conservera son activité de maintenance et le personnel de sa direction industrielle sera maintenu au sein de cette entité.

La location-gérance ne remet pas en cause le statut de société de coopérative de main-d'œuvre, tel qu'il existe à U.T.A., pas plus qu'elle ne porte atteinte ni au nombre des actions, qui restent la propriété collective du personnel en activité à U.T.A., ni aux droits qui y sont attachés.

Au-delà de cette étape, les solutions envisagées ne conduiront pas à une remise en cause de la société de coopérative de main-d'œuvre.

Quant aux craintes que vous venez d'exprimer sur les conséquences que la désolidarisation des deux branches U.T.A. pourrait avoir sur l'évolution du chiffre d'affaires et du bénéfice, M. le ministre des transports tient à vous rassurer.

L'accord-cadre qui vient d'être conclu sur la répartition des activités d'entretien des avions entre les deux compagnies garantit la croissance de l'activité d'U.T.A.-Industries. Il lui confirme un rôle prépondérant dans l'entretien de certains appareils du groupe Air France. U.T.A.-Industries enrichira ainsi son savoir-faire et pourra offrir à ses clients un ensemble de prestations diversifiées.

Rappelons que les opérations de maintenance pour tiers alimentent à elles seules près de 70 p. 100 de l'activité d'U.T.A.-Industries. Sa connaissance des marchés, son expérience en feront l'animateur privilégié du groupe Air France en matière de prestations industrielles.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député Le Foll, cette réorganisation ne conduira pas à une diminution de l'activité industrielle d'U.T.A., mais, bien au contraire, renforcera encore son rôle au sein du groupe - ce dont nous nous réjouissons tous.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'ensemble des personnels d'U.T.A. partagent, je crois, l'objectif visé : faire d'Air France un grand groupe, qui puisse être un des leaders mondiaux du transport aérien.

Il est légitime qu'une évolution suscite des inquiétudes, d'autant que l'information ne parvient pas toujours aux intéressés.

La réponse que vous venez de me faire me paraît de nature à rassurer les employés d'U.T.A., puisqu'il est envisagé d'en accroître l'activité. Voilà qui donnera satisfaction à tous ceux qui aiment cette compagnie - absorbée par Air France - mais qui souhaitent travailler dans le cadre d'un ensemble plus vaste.

AVENIR DE LA MANUFACTURE DES GOBELINS ET DU MOBILIER NATIONAL

M. le président. M. Jacques Toubon a présenté une question, n° 492, ainsi rédigée :

« M. Jacques Toubon appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la Manufacture des Gobelins et du mobilier national. Le Gouvernement a décidé de déplacer en dehors de la région parisienne la formation des lissiers, une partie des ateliers de fabrication et l'institut de restauration des œuvres d'art. A quoi s'ajouterait le retrait des logements de service et leur transformation en logements sociaux et en bureaux. De tels projets représenteraient un démantèlement de l'enclos historique des Gobelins, élément constitutif du patrimoine culturel de la France et de sa capitale. Il rappelle également que l'attribution de logements de service aux lissiers ne constitue pas un privilège archaïque mais correspond à l'existence d'une véritable communauté de travail et de vie au sein de l'enclos des Gobelins. Les orientations prises sont donc à tous égards contraires à l'intérêt de la culture française et des artistes qui contribuent à la réputation inégalée des Gobelins. Il lui demande : si la décision de délocalisation lui paraît cohérente avec une politique de protection du patrimoine culturel et de sauvegarde des lieux de créations et de traditions, si le déménagement à Aubusson, où n'existent que des entreprises privées, utilisant une technique différente, lui semble de nature à assurer la relance des importations et des métiers d'art, que le Gouvernement a mise à l'ordre du jour ; si le Gouvernement peut garantir que, dans cette regrettable affaire, la préoccupation gestionnaire, d'une part, électorale, d'autre part, n'a pas pris réellement le dessus sur les choix artistiques. »

Monsieur Toubon, un parlement, c'est un endroit où l'on parle ! Hier on a regretté, sur vos bancs, que votre voix fût éteinte. L'avez-vous retrouvée ? (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. A moitié !

M. le président. Alors, je vous donne la parole pour exposer votre question.

M. Jacques Toubon. Tout d'abord, monsieur le président, je vous remercie de vous soucier de ma santé. Mais si, durant ces quatre derniers jours, j'avais fait défection, il y aurait eu encore moins de monde sur les bancs de cette assemblée...

Je voulais demander au ministre de la culture de s'expliquer sur une décision, prise le 7 novembre dernier par le comité interministériel d'aménagement du territoire, de délo-

caliser certains services des manufactures de tapis et de tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais et du Mobilier national en vue de transférer 120 personnes de ces services à Beauvais et à Aubusson.

Cette mesure de décentralisation n'est pas, en elle-même, condamnable. Je veux dire que la politique de décentralisation et d'équilibre à l'intérieur du territoire entre les services, entre les activités et, en particulier, entre les institutions publiques est, en soi, un objectif louable.

Mais, comme toute chose, la délocalisation doit se garder d'être « bête et méchante ». En l'occurrence, c'est le cas ! On a appliqué une règle : 5 p. 100 des administrations, 5 p. 100 de la Culture. Il semble donc que, pour le Gouvernement, la Culture soit une administration comme une autre. J'avais pourtant cru comprendre que ce n'était pas le point de vue du Gouvernement depuis dix ans. Mais, aujourd'hui, on manie la hache : 5 p. 100, cent vingt personnes !

Depuis des semaines, que ce soit au conseil d'arrondissement du XIII^e, au conseil de Paris, dans les émissions de radio ou de télévision, dans des débats, j'essaie d'obtenir du Gouvernement qu'il nous dise quelle est la motivation, quel est l'objectif de cette délocalisation, qui est, en fait, un « limogeage » et un démantèlement des manufactures des Gobelins et du Mobilier national. Je n'ai jamais eu aucune réponse.

On me répond laconiquement : « Délocalisation ; cent vingt ; Beauvais ; Aubusson ! » C'est tout ! On ne donne aucun motif, on n'annonce aucun objectif.

Il me semble pourtant qu'il y a au moins deux motivations, qui sont, l'une comme l'autre, avouables, même si elles sont discutables. La première s'inscrit dans le cadre d'une gestion technocratique.

Le problème est de savoir si la Culture peut s'en accommoder. La seconde est d'ordre électoral. Après tout, pourquoi ne pas le reconnaître ?

Mais, ni sur un plan, ni sur l'autre, je n'ai obtenu de réponse.

Or ces deux motivations réelles, technocratique et électorale, s'opposent tout à fait aux intérêts de la culture, à ceux de l'art, à la tradition, à la situation des familles - auxquelles on ne pense pas -, ainsi, d'ailleurs, qu'à la vie de notre quartier et de la capitale tout entière.

C'est pourquoi cette décision a entraîné une opposition unanime des élus, du personnel, des artistes qui sont à l'origine des tapisseries, des tapis, des meubles du Mobilier national, qui sont parmi les plus grands, de Georges Mathieu à Soulages, en passant par Lalanne, Zao Wou-Ki, François Rouan - et j'en passe.

Demain et après-demain, le personnel organise des journées « portes ouvertes ».

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez, au nom de M. Lang, quel est le motif et quel est l'objectif de ce démantèlement. Est-ce que « les Gobelins hors des Gobelins », cela ne signifie pas, en réalité « plus de Gobelins du tout », plus de tradition, plus d'art, plus de création ?

M. Lang, qui n'est pas là ce matin, compte-t-il venir au journées « portes ouvertes » des Gobelins, pour expliquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette décision ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Jack Lang, retenu ce matin en province à la suite du sommet de la francophonie, vous prie d'excuser son absence. Il m'a demandé de vous lire la réponse qu'il avait préparé et de me faire son porte-parole devant vous. Je lui ferai part scrupuleusement de vos observations et lui transmettrai l'invitation que vous venez de lui adresser.

La réponse de M. Lang est la suivante :

« Maîtriser le développement démographique, économique et urbain de la région Ile-de-France pour préserver les chances d'un développement harmonieux des régions françaises est aujourd'hui une nécessité.

« C'est l'option centrale de l'avant-projet de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France ; elle passe par une politique volontariste et exemplaire de délocalisation hors Ile-de-France des emplois et activités publiques.

« C'est pourquoi, à l'issue des comités interministériels d'aménagement du territoire des 3 octobre et 7 novembre derniers, le Gouvernement a décidé que 30 000 emplois publics seront délocalisés hors de la région Ile-de-France d'ici à la fin du siècle.

« Dans le cadre général, le Gouvernement a décidé de délocaliser à Beauvais et à Aubusson certains services du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, aujourd'hui installés dans le XIII^e arrondissement de Paris, ce qui permettra d'aménager pour ces services des locaux véritablement adaptés à leurs besoins, plus spacieux et plus modernes.

« Pour répondre plus précisément aux préoccupations de M. le député, je tiens tout d'abord à préciser qu'il n'a jamais été question de transformer les logements des personnels des manufactures en bureaux, et le Gouvernement a prévu de maintenir sur ce site une grande partie des activités actuelles de valorisation et de conservation du patrimoine, auxquelles, vous le savez, l'Etat apporte un soutien constant et attentif.

« J'en viens maintenant aux questions que M. le député Toubon a bien voulu me poser.

« Premièrement, la décision qui a été prise par le C.I.A.T. prévoit d'abord de réinstaller la manufacture nationale de Beauvais, actuellement installée aux Gobelins, à Beauvais, ce qui, vous en conviendrez, ne paraît guère illogique. Il ne s'agit donc ici que d'achever le retour d'une institution, unique pour la France, en son implantation d'origine, puisque une partie des lissiers sont déjà réinstallés sont à Beauvais depuis quelques années.

« Par ailleurs, et afin de marquer encore une fois son souci de sauvegarder les éléments les plus significatifs de notre patrimoine et de notre histoire, le ministère de la culture et de la communication a décidé d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la totalité des bâtiments édifiés sur le site des Gobelins. Cette inscription a été effectuée par arrêté du 12 juin 1991.

« Il n'y a donc aucun projet de "démantèlement de l'enclos historique des Gobelins", puisque ses bâtiments sont désormais intégralement protégés, et le Gouvernement maintiendra sur ce site de premier plan des activités artistiques majeures.

« En ce qui concerne le "déménagement à Aubusson", pour reprendre votre expression, je vous indique que nous travaillons actuellement, avec l'ensemble des responsables concernés, à la définition des services qui pourraient être eux-mêmes concernés par une installation à Aubusson. Cette ville n'est pas une *terra incognita* pour la tapisserie.

« Le ministère de la culture et de la communication a déjà engagé récemment un ensemble d'actions importantes en faveur des métiers de la tapisserie présents à Aubusson. »

« Ainsi, un plan de relance de la tapisserie est actuellement mis en œuvre avec le concours d'une dizaine d'artistes internationaux de grand renom ; l'école nationale d'arts décoratifs, récemment transformée en école nationale de la tapisserie, voit la spécificité de sa formation dans le domaine de la tapisserie largement renforcée. Dans ce cadre, des liens sont depuis plusieurs mois envisagés avec la manufacture nationale des Gobelins afin que les lissiers des Gobelins puissent transmettre, plus largement et dans les meilleures conditions, leur irremplaçable savoir-faire.

« Je ne vois pas en quoi un développement de ces activités soutenues par l'Etat à Aubusson serait incompatible avec la présence d'entreprises privées : les unes et les autres me semblent au contraire de nature à assurer, ensemble, un contexte porteur pour le rayonnement de nos métiers d'art.

« Enfin, je comprends mal pourquoi l'honorable parlementaire évoque l'hypothèse d'une "préoccupation électorale" dans la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire puisque, ainsi que chacun le sait, la ville d'Aubusson est aujourd'hui dirigée par M. Ratelade, maire R.P.R.

« Pour conclure, je tiens à souligner que c'est en étroite concertation avec les personnels que le Gouvernement précitera dans les semaines prochaines les modalités concrètes et le calendrier de mise en œuvre de cette décision, ainsi que l'ensemble des mesures d'accompagnement qui seront arrêtées pour inciter les agents à accepter la délocalisation. »

Telle est, monsieur le député, la réponse que j'étais chargé de vous lire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Réunifier à Beauvais-ville la manufacture de Beauvais n'est pas, en soi, une mauvaise décision, et nous ne nous y opposons pas. A condition que les locaux nécessaires soient créés à Beauvais ! Or ils n'existent pas encore.

Mais si réunifier « Beauvais » à Beauvais, c'est respecter la tradition, pourquoi enlever « les Gobelins » des Gobelins, ce qui serait, par définition, nier la tradition et l'esprit des lieux que l'on reconnaît par ailleurs pour Beauvais ?

C'est si vrai que, entre les Gobelins et Aubusson, il y a plus que la différence entre une manufacture nationale, d'un côté, et des entreprises privées, de l'autre. Il y a des techniques, il y a un esprit de création, il y a une différence entre les arts des uns et des autres. Et c'est mettre en cause la tradition, mettre en péril ce qu'elle porte pour l'avenir aux Gobelins, qui sont aujourd'hui si prisés, que de vouloir fondre tout cela dans quelque chose qui s'appellerait « la tapisserie », avec un petit « t ».

Sur la dernière observation du ministre, je me bornerai à signaler qu'à ma connaissance, lorsque M. Delebarre a annoncé la décision du C.I.A.T. de délocalisation à Aubusson, il a écrit non au maire R.P.R. d'Aubusson, mais à M. Rimareix, député socialiste de la circonscription.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question n° 493, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, si les mesures prises par le conseil des ministres, qui visent notamment au transfert en province sur dix ans de 30 000 emplois publics et la création d'un fonds de 100 millions de francs en 1992 pour favoriser la délocalisation d'entreprises privées hors de la région parisienne, ne sont pas contradictoires avec une véritable politique d'aménagement du territoire qui n'oppose pas la région parisienne à la province, mais valorise leurs atouts complémentaires et répond à leurs besoins, pour augmenter la croissance générale et non la répartition de la pénurie. Il lui demande aussi avec quels représentants des personnels et des directions des établissements publics transférés, avec quels élus des collectivités territoriales concernées cette délocalisation a été décidée. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, le Gouvernement vient d'annoncer tout d'abord une série de mesures à propos de l'aménagement du territoire, notamment le transfert en province, de 30 000 emplois publics en dix ans, la délocalisation de dix-neuf organismes publics représentant 2 700 emplois, la création d'un fonds de 100 millions de francs en 1992 pour favoriser la délocalisation d'entreprises privées hors de la région parisienne - une quarantaine d'entreprises et 30 000 emplois devraient ainsi déménager en province avant l'an prochain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces mesures appellent plusieurs remarques.

D'abord, une remarque de méthode. Elles ont été décidées sans concertation ni avec les directions des établissements, ni avec les personnels, ni avec les représentants des collectivités territoriales. Or il me semblait que décentralisation et aménagement du territoire impliquaient démocratie.

Ensuite, des remarques de fond.

Outre le fait que la délocalisation des organismes publics crée des difficultés multiples pour les personnels concernés, dans leur situation familiale, leurs conditions de vie, de transport et de logement - la manifestation d'hier en a témoigné -, c'est une mesure dérisoire et illusoire en termes d'aménagement : tout le passé en témoigne. Quels effets d'entraînement sur le tissu productif local ont eus le transfert des services de la météorologie à Toulouse ou celui du service des essences des armées à Metz ? Aucun, chacun le sait !

Il s'agit donc d'autre chose : peut-être, par exemple, d'une mesure pré-électorale après que M. Quilliot eut tiré le signal d'alarme !

Ce n'est pas sérieux, mais, surtout, ce peut être grave quand certaines délocalisations s'avèrent totalement aberrantes sur les plans économique, culturel ou politique, et souvent catastrophiques du point de vue financier - je pourrais

citer les cas de l'E.N.A., de la S.E.I.T.A., de l'Institut national de la propriété industrielle ou encore des Gobelins, dont on vient de parler.

Ma deuxième remarque de fond portera sur la délocalisation d'entreprises privées de la région parisienne. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ma commune de Gennevilliers, nous nous sommes engagés, depuis 1982, dans une politique de développement social urbain, dans une politique de la ville. Des efforts considérables sont accomplis par tous. Mais je vous le dis avec gravité : attention, tous ces efforts peuvent être annihilés si l'on ne s'attaque pas à ce qui bouche les perspectives sociales, à commencer par l'absence de travail.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la seule ville de Gennevilliers, ce sont 2 500 emplois qui vont être supprimés ou qui ont déjà commencé à l'être. Ces suppressions s'ajoutent à un taux de chômage de 16 p. 100, soit deux fois le taux départemental. Par ailleurs, le département des Hauts-de-Seine a déjà perdu 108 000 emplois industriels, qui font aujourd'hui cruellement défaut aux jeunes de nos banlieues.

Avec cette mesure, vous allez pénaliser les villes de banlieue qui connaissent le plus de difficultés sur les plans urbain, économique et social et pour lesquelles, par ailleurs, des efforts et sont faits. N'est-ce pas contradictoire avec la politique de la ville et avec une bonne organisation de l'aménagement du territoire ?

Pénaliser la région parisienne - et c'est ma troisième remarque de fond -, c'est aggraver les très fortes inégalités qui existent déjà en son sein, sans pour autant diminuer substantiellement les inégalités interrégionales. Mais, à terme, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est toute l'économie française qui sera pénalisée. Tirons donc les enseignements du passé : parmi les emplois délocalisés, combien ont été supprimés dans les années suivantes ?

Une véritable politique d'aménagement du territoire ne doit pas opposer Paris et la province, mais valoriser leurs atouts complémentaires et répondre à leurs besoins afin d'augmenter la croissance générale et de créer partout des emplois. Elle est indissociable d'une grande politique industrielle, ambitieuse et énergique. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous engagiez dans la voie inverse pour répartir la pénurie, et je tiens à vous dire notre très vive inquiétude.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous souhaitez savoir si les mesures adoptées par les derniers C.I.A.T. ne vont pas opposer la région parisienne à la province.

Au moment où tout le monde réclame la relance d'une politique vigoureuse de l'aménagement du territoire, le Gouvernement a été conduit à adopter des mesures de relance de la délocalisation des activités privées et publiques vers la province, je crois souhaitable de vous rappeler d'abord le contexte.

Le C.I.A.T. du 3 octobre dernier a approuvé les orientations de l'avant-projet du futur schéma directeur d'Ile-de-France. Ce document, vous le savez, retient l'option d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France.

Cette perspective prend ainsi en compte l'atout que constitue l'Ile-de-France dans la compétition européenne et son rôle d'entraînement dans le développement de l'emploi national. Mais elle traduit également la volonté que le développement de l'Ile-de-France ne s'opère pas au détriment des autres régions et la nécessité d'écarter les risques de congestion et de dégradation des conditions de vie qui résulteraient d'une trop forte croissance.

Ce texte prévoit l'hypothèse d'une population d'environ 12 millions d'habitants en 2013, alors que la tendance spontanée mènerait à 13 millions d'habitants, et d'une croissance cohérente d'environ 750 000 emplois. C'est donc bien une orientation volontariste.

L'objectif est ainsi d'amener entre 2000 et 2005 la part de l'Ile-de-France dans la création nette d'emplois au plan national, qui est de l'ordre de 35 p. 100 sur les vingt-cinq dernières années, à un pourcentage plus proche de sa part dans la population active.

Cela suppose, pour les vingt-cinq années à venir, de mener une politique résolue d'aménagement du territoire afin d'inciter à l'implantation dans les autres régions d'environ

500 000 emplois publics ou privés supplémentaires par rapport à la tendance spontanée. Voilà qui situe le cadre général.

Conformément aux décisions du C.I.A.T. du 5 novembre 1990, cette politique s'appuiera principalement sur un soutien au dynamisme des villes de province, dont celles du Bassin parisien, et sur une relance de la délocalisation des activités publiques et privées. Il ne s'agit pas d'opposer la région parisienne à la province mais bien de valoriser leurs atouts complémentaires au niveau national comme dans le cadre du Bassin parisien.

La délocalisation des activités privées fera l'objet d'une incitation financière. A ce titre, le Fonds d'aide à la décentralisation sera doté en loi de finances initiale de 100 millions de francs.

Grâce à cette politique de délocalisation des services de l'Etat, corollaire à la loi de décentralisation votée il y a maintenant près de dix ans, le Premier ministre se fixe deux objectifs essentiels.

Premièrement, donner l'exemple. L'Etat concourt ainsi lui-même à une véritable politique d'aménagement du territoire et de décentralisation.

Deuxièmement, favoriser le logement social à Paris. En effet, ces opérations de déconcentration vont conduire l'Etat à vendre des immeubles de la capitale pour en acquérir d'autres en province. Et à chaque fois que cela sera possible, les immeubles et terrains libérés seront réutilisés pour le logement, en particulier le logement social et celui des fonctionnaires.

L'Etat se doit de donner l'exemple : les mesures prises visent au transfert en province de 30 000 emplois publics en dix ans, soit près du quart des effectifs des administrations centrales et des sièges parisiens des établissements publics et nationaux.

Les mesures adoptées par les C.I.A.T. des 3 octobre et 7 novembre derniers doivent permettre de rentabiliser les zones particulièrement affectées par des problèmes de reconversion et d'équilibrer l'implantation des administrations entre Paris et la banlieue. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que la D.A.T.A.R., la délégation interministérielle à la ville, le commissariat au Plan et la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté seront regroupés en Seine-Saint-Denis avec le cabinet du ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

Je voudrais enfin préciser que les décisions de délocalisation arrêtées lors des C.I.A.T. des 3 octobre et 7 novembre derniers tiennent compte des demandes formulées en diverses circonstances par les représentants des collectivités territoriales.

Le prochain C.I.A.T. consacré aux délocalisations d'emplois publics, qui devrait se réunir au début de janvier 1992, complètera utilement la liste des opérations déjà arrêtées.

S'agissant des représentants des personnels, Mme le Premier ministre a demandé au ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, de consulter les organisations syndicales représentatives au plan national. Cette consultation portera sur le contenu et les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social consécutives aux opérations décidées et à venir. Des mesures concrètes seront proposées au Premier ministre par les ministres de la fonction publique et de la ville, et arrêtées lors du prochain C.I.A.T.

Toutes les dispositions seront prises pour que les fonctionnaires concernés et leur famille n'aient pas à pâtir des changements qui vont s'opérer dans leur vie. A cette fin, des discussions auront lieu, sous la responsabilité de chaque ministère de tutelle, avec les représentants du personnel. D'une façon générale, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, les délocalisations ne pourront qu'améliorer les conditions de vie des agents publics qui vivent actuellement à Paris. Des contrats de localisation pourront être conclus entre le préfet du département, pour le compte du ministère de tutelle du service concerné, et les collectivités locales d'accueil.

Voilà, monsieur le député, ce que je tenais à vous dire au nom de M. Delebarre, qui vous prie de l'excuser de ne pas avoir pu être présent ce matin.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse avec attention, mais vous n'avez pas levé mes inquiétudes, au contraire. Car, en ne s'attaquant pas aux problèmes de fond et d'abord à la crise économique et sociale que connaît notre pays, on ne peut pas résoudre les problèmes d'aménagement du territoire d'une manière efficace.

Quelle efficacité peuvent avoir dans nos campagnes les 30 000 emplois publics soustraits à la région parisienne si, dans le même temps, la politique agricole commune européenne continue à désertifier des régions entières ?

Quelle efficacité peut avoir une politique de la ville si l'on supprime des emplois publics ou privés qui font cruellement défaut dans les villes de banlieue et dans les quartiers dits sensibles ? Ainsi, quel intérêt économique peut présenter le départ des entreprises Thomson de Malakoff ou de Mont-rouge ?

De quelle politique de la ville peut-on parler quand la loi de finances pour 1992 ampute les ressources fiscales de ma commune de près de un milliard et demi de centimes ?

Toutes ces mesures contradictoires vont à l'inverse d'une véritable politique de la ville, d'un véritable aménagement et remettent en cause *de facto* la décentralisation alors qu'il faudrait, au contraire, l'approfondir.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas pour le *statu quo*. Nous sommes pour une politique d'aménagement du territoire cohérente, une vraie politique d'aménagement du territoire qui participe au développement en s'appuyant sur les avancées démocratiques de la décentralisation.

Par ailleurs, je dois vous faire part de mon étonnement de ne pas vous avoir entendu évoquer le conseil européen des ministres qui s'est tenu les 18 et 19 novembre derniers. Ce conseil devait entériner les conclusions du fameux rapport Europe 2000 - la direction générale n° 16 - et mettre en place une structure chargée de définir la politique d'aménagement régional de la Communauté européenne. Le fait que vous ne m'en ayez pas parlé m'inquiète, car cette « D.G. 16 » tend à accentuer le pilotage européen supranational et technocratique du développement de notre pays en tenant à l'écart les Français et les élus, de l'élaboration d'« un document de référence sur lequel s'appuieront les responsables de l'aménagement du territoire de chacun des Etats membres ». Vous auriez pu en dire un mot.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 22 novembre 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1991.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous-réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2379 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 25 novembre 1991, à seize heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2298 modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (rapport n° 2376 de M. Marc Dolez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2274 renforçant la protection des consommateurs (rapport n° 2369 de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2319 relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (rapport n° 2331 de M. Christian Bataille, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com